

Arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD23031

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.518-2 et suivants et les articles R.518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe Blanchot, directeur des relations institutionnelles, internationales et européennes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes, y compris :

1° Tous actes relatifs au département chargé des relations institutionnelles ;

2° Tous actes relatifs à la représentation permanente du groupe Caisse des Dépôts auprès des institutions européennes à Bruxelles ;

3° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

4° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes avec l'appui de la direction chargée des finances et de la politique durable et de la direction chargée des ressources humaines du groupe ;

5° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

6° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes ;

7° Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 28 avril 2023 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

Article 2

M. Philippe Blanchot est autorisé à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations sous sa responsabilité.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023

Eric Lombard